



1895 Vionnaz, le 10 février 2017/em

## COMMUNE DE VIONNAZ

Tél. ++41(0)24 / 481.42.52  
Fax ++41(0)24 / 481.40.39  
[info@vionnaz.ch](mailto:info@vionnaz.ch)  
[www.vionnaz.ch](http://www.vionnaz.ch)

## AVIS

### CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE CONCERNANT LES ELECTIONS CANTONALES DU GRAND CONSEIL ET DU CONSEIL D'ETAT POUR LA LEGISLATURE 2017-2021

---

La Municipalité de Vionnaz porte à votre connaissance que les élections des Autorités cantonales pour la législature 2017-2021 se dérouleront selon le programme et les modalités suivantes :

#### Dates des élections des Autorités cantonales

##### 1. Election du Grand Conseil

L'élection du Grand Conseil a lieu le **dimanche 5 mars 2017**.

##### 2. Election du Conseil d'Etat

L'élection du Conseil d'Etat a lieu le **dimanche 5 mars 2017**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 19 mars 2017**.

#### Exercice du droit de vote

##### 1. Vote à l'urne

Le bureau de vote à la Maison de commune, à Vionnaz, est ouvert selon les horaires suivants :

#### Scrutin du 5 mars 2017 – Grand Conseil et Conseil d'Etat

- Samedi 4 mars 2017, de 18h30 à 19h30
- Dimanche 5 mars 2017, de 9h30 à 10h30

#### Scrutin du 19 mars 2017 – Conseil d'Etat (scrutin de ballottage)

- Samedi 18 mars 2017, de 18h30 à 19h30
- Dimanche 19 mars 2017, de 9h30 à 10h30

## **2. Vote par correspondance (envoi par poste)**

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (heure limite 17h00).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

## **3. Vote par dépôt à la commune**

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peuvent le faire selon les horaires suivants :

### **Scrutin du 5 mars 2017 – Grand Conseil et Conseil d'Etat**

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures habituelles d'ouverture du bureau communal :

- du lundi au mercredi, de 11h00 à 12h00 et 16h30 à 17h30
- le vendredi, de 11h00 à 12h00 et 16h30 à 18h00

Pour les jeudi et vendredi qui précèdent le dimanche 5 mars 2017, dépôt possible au bureau communal de 15h00 à 17h00.

### **Scrutin du 19 mars 2017 – Conseil d'Etat (scrutin de ballottage)**

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures habituelles d'ouverture du bureau communal :

- du lundi au mercredi, de 11h00 à 12h00 et 16h30 à 17h30
- le vendredi, de 11h00 à 12h00 et 16h30 à 18h00

Pour les jeudi et vendredi qui précèdent le dimanche 19 mars 2017, dépôt possible au bureau communal de 15h00 à 17h00.

**Attention ! Votre enveloppe de transmission ne doit en aucun cas être déposée dans la boîte à lettres de la maison de commune sous peine de nullité.**

## **Divers**

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Pour toutes questions concernant les élections cantonales (modalités et date de dépôt des listes, éligibilité, etc...), nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'aux arrêtés du Conseil d'Etat du 2 novembre 2016 (cf. Bulletin officiel N° 47 du 18 novembre 2016).

**L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIONNAZ**